

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
CRETEIL  
Le 24/10/2024 Dossier 2025 00005198, référence 9404P61 2024 A 05114  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- Madame **Marie-Lise RÜCKER**, retraitée, née le 28 octobre 1936 à Alger (Algérie), de nationalité française, domiciliée à EZE (06360), Impasse des écoles Casa Mia, divorcée suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Nice du 27 mai 1994, non remariée et non liée par un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommée « **le soussigné de première part** » ou « **le cédant** »

**ET**

- Madame **Bérendère PAJOLEC**, dirigeante de sociétés, née le 6 août 1965 à Nice (06000), de nationalité française, domiciliée à Saint-Mandé (94160), 28 Chaussée de l'Étang, divorcée non mariée,

Ci-après dénommée « **le soussigné de seconde part** » ou « **le cessionnaire** »

Madame **Bérendère PAJOLEC** intervient également aux présentes, en qualité de gérante de la société **A CIEL OUV'ERE** plus amplement désignée ci-après.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts établis suivant acte sous-seing privés en date à Paris du 22 décembre 2009, enregistré au SIE de Saint-Maur-des-Fossés le 8 janvier 2010 Bordereau n°2010/11 Case n°28, Ext 205, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile immobilière dénommée **A CIEL OUV'ERE** au capital de 10 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à PARIS (75010), 11, rue Bichat, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 521 471 599 et dont l'objet principal est l'acquisition de biens immobiliers de toute nature, l'achat et la mise en exploitation de tous terrains et immeubles à usage commercial ou bourgeois, la mise en valeur de ces terrains et immeubles, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux.

### I - CESSION DE PARTS

Par la présente, **le cédant, soussigné de première part**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au **soussigné de seconde part** la pleine propriété de dix (10) parts sociales lui appartenant de la **SCI A CIEL OUV'ERE**.

DS  
BP

Paraphe  
MR

## **II - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

Le **cessionnaire** sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts, postérieurement à ce jour.

## **III - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le **cessionnaire** sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il reconnaît qu'un exemplaire des statuts à jour certifiés conformes par la gérance et un extrait K Bis de la société lui ont été remis.

## **IV - PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **cent (100) euros** pour les dix (10) parts, numérotées 991 à 1.000, cédées par le **soussigné de première part** au **soussigné de seconde part**.

Laquelle somme a, d'ores et déjà, été payée par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance.

**DONT QUITTANCE**

## **V - AGRÉMENT DES ASSOCIÉS**

Les cessions de parts étant libres entre associés, la présente cession n'a pas à être agréée.

## **VI - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Les dix (10) parts présentement cédées appartiennent au **cédant** pour les avoir souscrites lors de la constitution de la **SCI A CIEL OUV'ERE**, le 22 décembre 2009, moyennant la somme de 100 euros.

## **VII - MODIFICATION DES STATUTS**

Madame Bérengère PAJOLEC, associée unique et gérante de la **SCI A CIEL OUV'ERE**, décide que pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE (10 000) Euros**, divisé en mille (1.000) parts sociales de DIX (10) Euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et libérées et attribuées ainsi qu'il suit, tant en raison des apports originaires que des modifications intervenues postérieurement à la constitution de la société :

#### **- Bérengère PAJOLEC**

Propriétaire de MILLE parts, numérotées de 1 à 1 000 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000

DS  
BP

Paraphe  
M R

### **VIII - DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

1° Tous les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

2°. Le **cédant** déclare et garantit au **cessionnaire** :

- Qu'il a la pleine capacité juridique et les pouvoirs sans restriction pour procéder à la cession des parts sociales ;
- Qu'il est régulièrement propriétaire des parts sociales et qu'il en a la libre disponibilité ;
- Que les parts sociales sont libres de tout nantissement, promesse, option, sûreté, accord, restriction, privilège, inscription ou autre droit quelconque au profit de tiers et ne font et ne feront l'objet d'aucun litige ou revendication ; pour le cas où il serait révélé l'existence d'un nantissement ou toute autre garantie le cédant s'engage à en obtenir mainlevée dans les meilleurs délais ;
- Qu'aucun empêchement ou restriction de quelque nature que ce soit du droit de disposer des parts sociales ne vient interdire, limiter ou retarder leur libre cessibilité.

### **IX - DÉCLARATION FISCALE**

La cession de parts par le **soussigné de première part** ne donne lieu à aucune imposition en raison d'une absence de plus-value.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 150 VG et 150 VH du CGI, aucune déclaration ne doit être déposée.

### **X - ENREGISTREMENT**

Les **soussignés** déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

### **XI - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

### **XII - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le présent acte sera signé par chacune des Parties, ce qu'elles acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'autorité de Certification « DOCUSIGN ».

Les Parties conviennent expressément que le présent acte est signé sous forme électronique :

- et constitue l'original dudit document ;
- a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties ;
- est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

DS  
BP

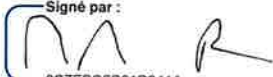
Paraphe  
MR

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement et les Parties s'engagent en conséquence de ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

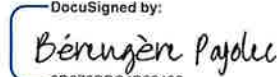
Chacune des Parties reconnaît par l'apposition de sa signature avoir pris connaissance de chaque page du document, quand bien même chacune des pages n'aurait pas fait l'objet de paraphes.

Ce document comporte 4 pages.

Fait le 18 octobre 2024,  
En 1 exemplaire signé électroniquement.

Signé par :  
  
9C7EBCFB01D341A...

Madame Marie-Lise RÜCKER  
Cédant

DocuSigned by:  
  
8D370B8C4B62406...

Madame Bérengère PAJOLEC  
Cessionnaire